

Vœu adopté au CHSCT-D du 19 mars 2015

Le Ministère de l'Education Nationale a choisi de mettre en oeuvre un logiciel de formation à distance « M@gistère ». Il l'a fait sans aucune consultation d'aucun CHSCT à quelque niveau que se soit et ce en contradiction avec l'article 57 du décret 82-453 modifié.

Compte-tenu des nombreux problèmes posés par cette formation à distance, le CHSCT départemental de l'Essonne demande que celle-ci n'ait lieu que sur la base du volontariat et qu'aucune sanction ne soit engagée à l'encontre des collègues qui ne veulent pas entrer dans le dispositif, et qu'une véritable formation soit mise en place.